

ATTESTATION D'APTITUDE A EFFECTUER DES VOLS A TITRE ONEREUX

conformément à l'Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM)

Je soussigné [.....], détenant :

- la qualification d'instructeur qualifié sur la classe d'ULM utilisée et ;

reconnait que suite au vol d'évaluation effectué le [.....] Monsieur, Madame [.....] habitant [.....]

[.....] est apte à effectuer des vols à titre onéreux conformément à l'Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM).

Je déclare :	COCHER
1. Avoir vérifié l'aptitude du pilote à effectuer : a. les manœuvres de pilotage normales et b. les principales procédures anormales et d'urgence associées à la pratique du vol local à titre onéreux ainsi que c. la connaissance des procédures, limitations d'emploi, performances et équipements spécifiques à l'activité.	☐
2. Valider l'aptitude à effectuer des vols à titre onéreux après un vol d'évaluation représentatif de l'activité envisagée et d'une durée minimale de 20 minutes.	☐
A compléter avec tout thème que vous avez jugé utile d'aborder pendant le vol de reconnaissance d'aptitude (prévu par le manuel d'activité) :	☐

Cette attestation est valable pour la ou les catégorie(s) d'activité suivante(s) (cocher votre réponse et rayer les mentions inutiles) :

- ☐ Vol local à titre onéreux et/ou vols de découverte
- ☐ Activité particulière à titre onéreuse avec emport d'une seconde personne à bord ou de remorquage planeur (REP)

Cette attestation est valable uniquement pour des vols onéreux effectués sur des ULM de (cocher votre réponse et rayer les mentions inutiles) :

- | | |
|--|---|
| ☐ Classe 1 (paramoteur) | ☐ Classe 4 (autogire) |
| ☐ Classe 2 (pendulaire) | ☐ Classe 5 (aérostat ultra-léger) |
| ☐ Classe 3 (multiaxe) | ☐ Classe 6 (hélicoptère ultra-léger) |

Je déclare que cette reconnaissance d'aptitude a été effectuée conformément au(x) §5.2.2 e) (VLO), §6.3.2 e) (VLD) ou §7.7.7.3 c) (AP avec emport d'une seconde personne à bord et activité de remorquage (REP)) de l'Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM).

Pour rappel : La date de validité de cette aptitude ne peut être supérieure à 3 ans pour la pratique des activités de vols locaux à titre onéreux (VLO), de vols de découverte (VLD) et d'activités particulières (AP) à titre onéreux avec emport d'une seconde personne à bord ou de remorquage planeur (REP).

A [.....], le [.....].

Signature de l'instructeur